

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2019 à midi, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

**1. Ouverture de la séance**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 12 h 04 ;

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2019-12-699**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**3. Période de questions d'ordre général**

**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**ADMINISTRATION**

**GESTION FINANCIÈRE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2019-12-700**

**4. Embauche d'une personne salariée temporaire - Cour municipale**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de la cour municipale ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et selon la liste préapprouvée par ce dernier ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prendre acte du dépôt du nom de la personne embauchée pour les besoins de la cour municipale pour occuper, au cours de la période du 6 janvier à la mi-septembre 2020, un poste de la fonction identifiée en regard de son nom le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

	Nom	Poste	Statut	Début	Fin
1.	Caroline Bethiaume	Adjointe administrative à la cour municipale	Personne salarisée temporaire	6 janvier 2020	mi- septembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-701

**5. Embauche d'un cadre - Service des loisirs et de la culture -  
Coordonnatrice aquatique et loisirs**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a créé un poste de coordonnateur aquatique et loisirs par la résolution 2019-11-611 et qu'il y a lieu de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du conseiller en ressources humaines, du coordonnateur parcs, bâtiments et plateaux sportifs et de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT la rencontre subséquente entre la candidate, la directrice du Service des loisirs et de la culture, et la directrice générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice générale;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher Madame Valéry Hamel, à titre de coordonnatrice aquatique et loisirs à compter du 6 janvier 2020, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-702

**6. Adhésion au regroupement hors-mutuelle en santé et sécurité au  
travail - Union des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») a mis sur pied un Regroupement Hors-Mutuelle UMQ de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « le Regroupement »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à une des « Mutuelles UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (ci-après « la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adhérer au Regroupement afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe avant de réintégrer une Mutuelle à moyen terme ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil :

1. adopte l'*Offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Regroupement Hors-Mutuelle UMQ* (ci-après « l'Offre de services »), jointe à la présente résolution en annexe ;
2. autorise l'UMQ à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail ;
3. autorise la directrice générale de la Ville, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la participation de la Ville au Regroupement ;
4. autorise l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Ville au Regroupement, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville ou tant que la Ville ne se qualifie pas pour être en Mutuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## AFFAIRES JURIDIQUES

## LOISIRS ET CULTURE

2019-12-703

### 7. Commission de toponymie du Québec - Officialisation du nom Bibliothèque Gaston-Miron

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaston Miron était un poète québécois reconnu internationalement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Miron était natif de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE des funérailles nationales ont eu lieu à l'église de Sainte-Agathe lors de son décès en 1998 et qu'il repose au cimetière de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-12-392 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite officialiser l'hommage à monsieur Gaston Miron par l'octroi de son nom à la Bibliothèque de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la Commission de toponymie du Québec à officialiser le nom de la bibliothèque Gaston-Miron afin qu'il soit diffusé dans la Banque de noms de lieux du Québec.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**TRAVAUX PUBLICS**

**GÉNIE ET INFRASTRUCTURES**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2019-12-704**

**8. Autorisation de signature – Protocole d'entente - Inter chantiers inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir de contracter afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier privé ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie "Inter chantiers inc." a déposée la demande de PIIA numéro 2019-0176 pour son projet laquelle est modifiée par la résolution 2019-11-382 du Comité consultatif ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la compagnie "Inter chantiers inc." nécessite un raccordement privé à l'égout sanitaire et à l'aqueduc existant sur la rue Brissette qui se situe sous la rue Brissette existante et sur la rue Brissette projetée puisque celle-ci sera déplacée à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du raccordement se situe sous les immeubles appartenant à la Ville et que celle-ci assurera l'entretien de ces raccordements jusqu'à la ligne de propriété du lot 5 969 611 du cadastre du Québec appartenant à la compagnie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'assurer que les travaux de raccordement effectués sous la rue sont conformes aux normes et aux règles de l'art ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice du Service juridique à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2019-12-705**

**9. Autorisation de signature - Ententes de principe - Shilldev inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déclencher la revitalisation du centre-ville en mettant en œuvre deux projets porteurs au centre-ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis deux propriétés au coin sud-est des rues Saint-Vincent et Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite la construction d'un immeuble à vocation mixte ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des terrains et immeubles de la Place Lagny ;

CONSIDÉRANT QUE Shilldev inc. et la Ville désirent confirmer les termes de deux ententes de principe afin de leur permettre d'étudier, d'analyser et

Initiales	
Maire	Greffier

de présenter à la Ville, le cas échéant, des propositions préliminaires de développement des deux projets ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville deux ententes à intervenir entre Shilldev inc. et la Ville relativement à l'élaboration de propositions pour deux projets porteurs de revitalisation du centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### RÉGLEMENTATION

2019-12-706

**10. Adoption du règlement modifiant le règlement 2010-M-177 créant une réserve financière pour la tenue d'élections ou de référendums municipaux (2019-M-177-1)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2019-M-177-1 modifiant le règlement 2010-M-177 créant une réserve financière pour la tenue d'élections ou de référendums municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-707

**11. Adoption du règlement créant une réserve financière pour l'eau potable (2019-M-284)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2019-M-284 créant une réserve financière pour l'eau potable*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2019-12-708**

**12. Adoption du règlement créant une réserve financière pour les eaux usées et pluviales (2019-M-286)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2019-M-286 créant une réserve financière pour les eaux usées et pluviales*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2019-12-709**

**13. Adoption du règlement modifiant le règlement 2010-T-199 créant une réserve financière pour les matières résiduelles (2019-M-199-1)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2019-M-199-1 modifiant le règlement 2010-T-199 créant une réserve financière pour les matières résiduelles*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-710

**14. Adoption du règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020 (2020-M-288)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-288 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-711

**15. Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux (2019-M-285-1)**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2019-M-285-1 modifiant le règlement 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-712

**16. Adoption du règlement octroyant une aide financière pour la mise en valeur de l'architecture de l'église à la Fabrique de Sainte-Agathe-des-Monts (2019-M-287)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter *Règlement numéro 2019-M-287 octroyant une aide financière pour la mise en valeur de l'architecture de l'église à la Fabrique de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Initiales	
Maire	Greffier



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-713

**17. Adoption du règlement modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin de modifier les frais et les sanctions pénales (2019-U51-10)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2019 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2019-U51-10 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin de modifier les frais et les sanctions pénales*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**18. Période de questions sur l'ordre du jour**

**19. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2019-12-714

**20. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 12 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

Initiales	
Maire	Greffier

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier